

# Acquisition d'un outil de dématérialisation des procédures d'actions sociales, culturelles et sportives et billetterie en ligne

**Cahier des clauses administratives  
particulières (CCAP)**

Consultation n° 26010S

## SOMMAIRE

|    |                                              |    |
|----|----------------------------------------------|----|
| 1. | DÉFINITIONS .....                            | 3  |
| 2. | OBJET DU CONTRAT.....                        | 3  |
| 3. | STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....           | 4  |
| 4. | DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION ..... | 5  |
| 5. | PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....         | 5  |
| 6. | RÉALISATION DES PRESTATIONS .....            | 8  |
| 7. | OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....               | 12 |
| 8. | LITIGE ET SANCTIONS .....                    | 12 |
| 9. | FIN DU CONTRAT .....                         | 18 |

*Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.*

## ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

|                                                                                     |                       |                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Objet du contrat      | Acquisition d'un outil de dématérialisation des procédures d'actions sociales, culturelles et sportives et billetterie en ligne |
|    | Acheteur              | Université Claude Bernard Lyon 1                                                                                                |
|    | Type de contrat       | Marché ordinaire de services (services courants)                                                                                |
|   | Structure             | Lot unique                                                                                                                      |
|  | Lieu d'exécution      | Rhône (69)                                                                                                                      |
|  | Délai                 | 48 mois                                                                                                                         |
|  | Développement durable | Clause sociale - Clause environnementale                                                                                        |
|  | Pénalités de retard   | $P = V \times R / 1000$                                                                                                         |
|  | Variation des prix    | Fermes et révisables (formule)                                                                                                  |
|  | Nature des prix       | Prix forfaitaires                                                                                                               |

# 1. DÉFINITIONS

|                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Contrat    | <p>Le <b>contrat</b> est un marché public passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG techniques de l'information et de la communication du 30 mars 2021</a></p> <p>Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.</p> |
|  Acheteur   | <p>L'<b>acheteur</b> désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.</p>                                                                                                                                                                                                      |
|  Titulaire  | <p>Le <b>titulaire</b> désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.</p>                                                                                                                          |
|  Prestation | <p>La <b>prestation</b> est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.</p>                                                                                                                                                    |

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ Objet de la prestation :

Le présent marché a pour objet la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle de dématérialisation des procédures relatives aux actions sociales et culturelles de l'Université.

Le marché comprend également la mise à disposition d'un module de billetterie et/ou boutique en ligne permettant la commercialisation de prestations culturelles et de loisirs (billets, cartes cadeaux, offres partenaires).

La solution devra être accessible en mode SaaS, conforme à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD), et garantir un haut niveau de sécurité, de disponibilité et d'interopérabilité avec les systèmes d'information existants.

Le titulaire assurera l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution, incluant le paramétrage initial, la migration des données, la formation des utilisateurs, l'assistance au démarrage et la maintenance corrective et évolutive.

Le titulaire sera amené à encaisser des fonds pour le compte de l'établissement, il interviendra à ce titre en qualité de mandataire habilité (signature d'une convention de mandat).

#### ■ Contexte :

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle œuvre dans l'ensemble des champs disciplinaires de la santé, des sciences fondamentales et des sciences appliquées. Pour mener à bien ses missions essentielles dont l'enseignement et la recherche, l'UCBL emploie près de 5 000 personnels. Les grandes fonctions transversales sont organisées par des services communs dont le service général d'action sociale (SGAS).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, sportive et culturelle, le SGAS souhaite moderniser sa gestion des actions sociales et culturelle, et se doter d'un outil numérique global pour moderniser la gestion de ses activités. Le périmètre fonctionnel est le suivant : comptabilité, action sociale, activités

culturelles et sportives, billetterie, restauration, gestion des ayants droits, paiement sécurisé en ligne.

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Rhône (69)**.

■ **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Techniques de l'information et de la communication (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

■ **Pièces non contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents non contractuels suivants :

- CGA FCS 2021
- Charte des achats responsables
- Charte Diversité.

## 2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Claude Bernard Lyon 1**, représenté par M. Bruno LINA Monsieur Le Président.

**Adresse et coordonnées :**

Pôle Finances, Achats, Pilotage - Direction des Achats

Université Claude Bernard Lyon 1

Bâtiment Julie Victoire Daubié

43 boulevard du 11 novembre 1918

69622 Villeurbanne Cedex

Courriel : [achats@univ-lyon1.fr](mailto:achats@univ-lyon1.fr)

SIRET : 19691774400019

Site internet : <https://www.univ-lyon1.fr/universite/organisation/service-de-lachat#.YjhLwk2ZNaQ>

■ **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

## 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

#### ■ **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

La consultation n'est pas décomposée en lots car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché porte sur la réalisation de prestations homogènes.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**

## 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

---

#### ■ **Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat. Il peut être reconduit tacitement trois fois par période successive d'une (1) année sans pouvoir excéder quatre (4) ans, sauf dénonciation de l'acheteur, formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois avant l'échéance du renouvellement.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, si l'acheteur décide de reconduire le marché public, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Dans tous les cas, les parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité de l'accord-cadre.

#### ■ **Délais de livraison des applications :**

Les délais de livraison des applications sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP, article 6), auquel il convient de se référer pour l'exécution du présent contrat.

#### ■ **Prolongations des délais :**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'Acheteur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-Techniques de l'information et de la communication.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

---

### 5.1. Prix du contrat

#### ■ **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

#### ■ **Variation des prix :**

Les prix sont **fermes** la première année, puis révisibles à la date anniversaire de la notification du marché, chaque année, à la hausse comme à la baisse par application de la formule suivante :

En application de la réglementation en vigueur, les prix seront actualisés dans les conditions suivantes :

- Si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations ;
- L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

La formule d'actualisation est la suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

- P1 = Le prix révisé.
- P0 = Le Prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de notification. Pour les années suivantes, le prix révisé (P1) est le prix de l'année

- précédente.
- S0 = L'indice Syntec connu à la date de notification du marché, soit mois de notification de l'année n-1.
- S1 = Le dernier indice Syntec connu à la date de la révision, soit mois de notification de l'année n.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**.

En cas de suppression d'un indice et de non-proposition d'un indice de remplacement par un organisme habilité, l'Université Claude Bernard Lyon 1, avec l'accord du titulaire, déterminera un nouvel indice.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur.

Le titulaire adressera sa demande de révision de prix au format dématérialisé à la Direction des Achats de l'Université à l'adresse [achats@univ-lyon1.fr](mailto:achats@univ-lyon1.fr) au plus tard un (1) mois avant la reconduction du marché.

Chaque nouveau tarif accepté par la Direction des Achats sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution du présent accord cadre. L'ajustement se fait à la baisse comme à la hausse.

A défaut de communication dans le délai indiqué, les tarifs en cours restent valides. Le titulaire ne pourra prétendre à une application rétroactive des prix révisés.

Aucun ajustement ne pourra être réclamé par le titulaire à l'échéance du marché pour des commandes déjà réalisées et payées.

#### ■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

#### ■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

## 5.2. Conditions de paiement

#### ■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements sont mensuels et interviennent à l'issue de la réception des prestations.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro de bon de commande SIFAC à indiquer impérativement ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les autoentrepreneurs relevant du régime fiscal de la microentreprise).

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Concernant le dépôt sur la plateforme Chorus Pro, deux données sont indispensables :

- Le numéro de SIRET de l'établissement : 196 917 744 000 19
- Le numéro de bon de commande ; le numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par 4500 et figurant en haut à droite du document transmis par l'Université.

Par ailleurs toute facture ne portant pas le numéro du marché, et ne faisant pas expressément référence à un bon de commande ou ne portant pas les renseignements exigés ci-dessus sera rejetée et retournée à son auteur, ce qui engendrera un retard de paiement. De plus, toutes factures envoyées sous format papier ou électronique qui n'auront pas fait l'objet d'un dépôt sur le portail CHORUS PRO ne seront pas prises en charge et vous seront systématiquement renvoyées.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>. Nous restons également à votre disposition pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [balp.creation.fournisseurs@univ-lyon1.fr](mailto:balp.creation.fournisseurs@univ-lyon1.fr).

Adresse de facturation mentionnée sur la demande de paiement :

Université Claude Bernard Lyon 1  
Agence Comptable  
43 bd du 11 novembre 1918  
69622 VILLEURBANNE CEDEX

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ **Remise des demandes de paiement :**

Université Claude Bernard Lyon 1  
43, Boulevard du 11 Novembre 1918  
Villeurbanne  
69622 VILLEURBANNE CEDEX  
Courriel : [dir.service.facturier@univ-lyon1.fr](mailto:dir.service.facturier@univ-lyon1.fr)

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

## 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

---

### 6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ **Prestations attendues :**

Les conditions de réalisation des prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), auquel il convient de se référer pour l'ensemble des modalités techniques, exigences et spécifications applicables à l'exécution du présent contrat.

■ **Documentation :**

Le titulaire devra mettre à disposition, une documentation utilisateur à jour et sous format numérique. Elle devra être rédigée en français.

## 6.2. Vérification des prestations

### ■ Conditions de vérification des prestations :

Par dérogation à l'article 30.1 du CCAG-Techniques de l'information et de la communication, les opérations de vérification sont réalisées conformément aux modalités définies ci-après :

La vérification du cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur peut vérifier que la prestation est conforme aux exigences techniques et de services du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

### ■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultats. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

### ■ Opérations de vérification du service fait :

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues à l'article 33 du CCAG Techniques de l'information et de la communication.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service. Si aucune décision n'est notifiée, le service est réputé admis à la fin de la période constatée.

Si la quantité réalisée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de compléter la prestation de service dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité réalisée et l'attestation de service fait, l'attestation est rectifiée et signée par les personnes en charge du service pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les prestations de service ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être rectifiées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter la prestation qui contient des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

## 6.3. Développement durable

### ■ Clause sociale :

Le titulaire est invité, dans le cadre de l'exécution du marché, à mettre en œuvre toute action relevant de sa politique interne de responsabilité sociale (RSE) et pouvant contribuer à l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Ces actions peuvent notamment prendre la forme :

- de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion ;
- d'actions de formation internes ;
- de mobilisation d'un réseau de partenaires locaux de l'insertion ;
- ou de toute autre initiative relevant de la politique sociale du titulaire.

Ces actions sont laissées à l'appréciation du titulaire et ne font pas l'objet d'un contrôle ou d'un suivi spécifique de la part du pouvoir adjudicateur.

#### ■ **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes :

Le prestataire devra proposer une solution logicielle respectant les principes de sobriété numérique. Les choix techniques, les infrastructures hébergées (cloud, serveurs) et les composants logiciels devront favoriser une consommation énergétique réduite.

L'empreinte carbone de la solution devra être optimisée, notamment par une limitation des traitements non nécessaires, des flux de données, et des composants surdimensionnés.

Le prestataire devra garantir une procédure de réversibilité claire et documentée, permettant de récupérer l'ensemble des données dans des formats ouverts, afin de limiter les risques de perte ou de complexité excessive lors d'un changement de prestataire. Cette exigence vise également à limiter les déchets numériques liés à des systèmes propriétaires obsolètes.

#### **Livrables dématérialisés**

L'ensemble des livrables, documents, manuels et supports de formation seront remis sous format électronique, sauf demande expresse de l'Université pour un support papier justifié.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

La plateforme PLACE (Plateforme des Achats de l'État) limite la taille des fichiers déposés à un maximum de 1 Go par pli. En cas de dépassement de cette capacité, le titulaire procédera à la compression ou à la division de ses fichiers en plusieurs parties clairement identifiées, afin de permettre leur dépôt sur la plateforme dans le respect des contraintes techniques applicables.

Si, malgré ces mesures, la taille totale des livrables rend le dépôt impossible, le titulaire pourra, à titre exceptionnel et après accord préalable du pouvoir adjudicateur, transmettre les fichiers par l'intermédiaire d'un lien sécurisé type Filesender ou par tout autre moyen de transfert électronique équivalent validé par l'Université.

Le titulaire informera préalablement l'Université de l'utilisation de cette modalité et garantira la sécurité, la confidentialité et la pérennité des données transmises par ce biais.

### **6.4. Autres stipulations**

#### ■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

L'acheteur peut prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties provoque le bouleversement de l'économie du contrat en ce qu'il impacte la tarification des prestations prévues au contrat, les parties au contrat peuvent convenir de l'introduction d'une clause d'évolution des prix dans les conditions suivantes

: En cas de pandémie ou de constatation d'une forte évolution des prix des matières premières impactant directement l'exécution du présent marché, les parties conviennent de réviser les prix en complément des stipulations de 5. 1 au présent CCP. S'il y a un retour à une situation normale, alors le titulaire devra procéder à une nouvelle révision des prix. Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier l'imprévision et l'impossibilité de maintenir, aux conditions économiques du contrat, la réalisation des prestations prévues au contrat dans leur niveau de qualité ou de prix.

La nécessité de transmettre les justificatifs comptables de l'augmentation des coûts des charges du titulaire

Dans le cadre d'événements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de mesures transitoires de prévention et de sécurité.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour événements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une solution technique innovante en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

#### ■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

#### ■ **Nouveau titulaire :**

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus, le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

#### ■ **Clause relative à l'établissement des avenants :**

L'établissement des avenants au présent marché est assuré par la Direction des Achats de l'Université Claude Bernard Lyon 1, sur la base des éléments transmis par le titulaire.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la modification des marchés en cours d'exécution (articles R2194-1 et suivants pour les marchés publics de fournitures et services), le titulaire s'engage à fournir dans les délais requis l'ensemble des informations, justificatifs et documents nécessaires à la rédaction de l'avenant. La Direction des Achats procède à la formalisation de l'avenant dans le respect des règles applicables en matière de commande publique, après vérification de la conformité des éléments communiqués. Aucun avenant ne pourra être considéré comme valide sans la signature préalable des parties.

## **7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

---

### **7.1. Obligations courantes du titulaire**

#### ■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

#### ■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire,

comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

#### ■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

#### ■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

#### ■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

#### ■ **Conduite des prestations par une personne nommément désignée :**

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

## **7.2. Obligations liées à la sécurité**

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

L'exécution du marché implique l'exploitation de données à caractère personnel.

À l'égard aux missions qui lui seront confiées, le prestataire traitant de telles données sera considéré comme sous-traitant de l'Université, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et sera ainsi assujéti au respect des dispositions correspondantes de la réglementation en vigueur.

Il est notamment rappelé que le prestataire, en sa qualité de sous-traitant :

- Ne pourra exploiter les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du marché et fournies par l'UCBL qu'en vue de la réalisation des prestations définies dans le présent document et dans le respect des instructions documentées de l'UCBL en sa qualité de responsable de traitement ;
- Devra informer l'UCBL dans le cas où il serait tenu, en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel il est soumis, de procéder à un transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale de données personnelles exploitées dans le cadre de l'exécution du marché, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Devra informer préalablement et par écrit l'UCBL de l'ajout ou du remplacement d'éventuels sous-traitants en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité, les coordonnées, le droit national applicable au sous-traitant ultérieur envisagé et les dates du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ultérieur sera tenu de respecter les obligations du marché pour le compte et selon les instructions de l'UCBL. Le prestataire devra s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, et demeurera pleinement responsable devant l'UCBL de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données personnelles. En tout état de cause, la sous-traitance ne pourra pas être effectuée si l'UCBL émet des objections dans le délai d'un mois à compter de la communication des informations mentionnées au présent paragraphe ;
- Devra mettre à disposition de l'UCBL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles et permettre la réalisation d'audits et d'inspections, éventuellement par un auditeur mandaté ;
- Devra désigner un Délégué à la Protection des Données ou un correspondant en matière de protection des données personnelles et communiquer à l'UCBL les moyens permettant de le contacter.

Le prestataire devra par ailleurs aider l'UCBL à :

- Satisfaire l'obligation réglementaire de mettre à disposition des personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles pour l'exécution du marché les informations relatives audit traitement, en fournissant notamment les renseignements nécessaires sur les caractéristiques des opérations effectuées par lui ou ses éventuels sous-traitants sur lesdites données ;
- Répondre aux demandes d'exercice par les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles pour l'exécution du marché de leurs droits sur lesdites données, notamment en transférant à l'UCBL, dès réception, les éventuelles demandes qui lui seraient adressées, sauf dans le cas où elles concerneraient exclusivement le prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants ;
- Respecter ses obligations en cas de violation de données personnelles survenant dans le cadre de l'exécution du marché, notamment en les signalant à l'UCBL dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures à partir du moment où il en aurait connaissance, en particulier lorsque lesdites violations de données trouvent leur origine dans la réalisation par le prestataire des prestations qui relèvent de sa responsabilité en vertu du marché. La notification d'une violation de données à l'UCBL devra être accompagnée de toute documentation utile pour permettre d'apprécier l'opportunité de sa notification à l'autorité de contrôle compétente et/ou communication aux personnes concernées dans le respect des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 33 et des paragraphes 2 et 3 de l'article 34 du règlement 2016/679 précité.

Le soumissionnaire est invité à détailler :

- Les mesures techniques et organisationnelles qui seront mises en œuvre pour garantir la confidentialité des données personnelles qu'il sera amené à traiter, notamment dans le cadre de leur exploitation par les personnes sous son autorité qui auront accès auxdites données pour l'exécution du marché, incluant l'existence d'une obligation légale ou d'un engagement desdites personnes à respecter la confidentialité ainsi que leur sensibilisation aux problématiques de protection des données à caractère personnel. Il détaillera les catégories de personnes susceptibles, pour l'exécution du marché, d'avoir accès aux différents types de données personnelles traitées en vue d'une ou plusieurs finalités précises ;
- Le cas échéant, les opérations qui seront sous-traitées à des tiers, avec mention des données personnelles concernées, des entités attributaires, du droit national auxquelles elles sont soumises, des obligations en matière de protection des données imposées par le soumissionnaire et des mesures prises par ces entités pour garantir un niveau de protection adéquat des données concernées ;
- Le cas échéant, les transferts de données qui seront effectués vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale avec mention des entités et pays de destination, des données personnelles et des opérations ou finalités de traitement concernées, ainsi que des mesures prises pour garantir un niveau de protection adéquat des données transférées ;
- La procédure permettant à l'UCBL, au terme du marché, de récupérer les données confiées au prestataire en vue de l'exécution dudit marché et conduisant le prestataire à procéder ensuite à la destruction desdites données, à l'effacement de toute copie dans ses systèmes d'information et ceux de ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'à la justification par écrit à l'UCBL du bon accomplissement de ces opérations ;
- Le cas échéant, les codes de conduite, certifications, règles d'entreprises contraignantes applicables dans le cadre du marché.

## 8. LITIGE ET SANCTIONS

### 8.1. Pénalités

| Pénalité                                                        | Fait générateur et mode de calcul                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution | En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule <b><math>P = V \times R / 1000</math></b> .<br>Avec :<br><br>P : montant de la pénalité |

| Pénalité                                          | Fait générateur et mode de calcul                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <p>V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable</p> <p>R : nombre de jours calendaires de retard</p> <p>La rubrique Pénalités pour retard - observations préalables à l'application de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG</p> <p>La rubrique Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes) de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG</p> <p>La rubrique Pénalités pour retard - seuil d'exonération de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG</p> <p>La rubrique Délai de garantie de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG</p> <p>La rubrique Résiliation pour motif d'intérêt général de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG</p> |
| Pénalité pour interruption du service             | En cas d'indisponibilité technique à partir d'une demi-journée, le titulaire encourt les pénalités pour retard de 100 € HT par heure ouvrée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Non-respect du délai de transmission de documents | 100 euros par jour ouvré de retard, à compter du 11ème jour suivant la demande du concédant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## 8.2. Autres stipulations

### ■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 54 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### ■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

### ■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 50 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune

indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ **Indisponibilité :**

Un service est indisponible lorsque son usage est rendu impossible. L'indisponibilité débute au moment où la défaillance du service est constatée, et au plus tard au moment où elle est signalée.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition à l'acheteur des éléments en état de marche.

Le titulaire est tenu de faire connaître à l'acheteur la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-après.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils précisés dans le CCTP, le titulaire est soumis à des pénalités (Cf. Article 8.1 du présent document).

■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex  
Téléphone : 04 87 63 50 00  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr  
Télécopie : 04 87 63 52 50  
Site internet : lyon.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

## 9. FIN DU CONTRAT

■ **Propriété intellectuelle :**

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5% du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

■ **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

**Liste des dérogations au CCAG Techniques de l'information et de la communication :**

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG  
La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 36.1 du CCAG



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[CCAG techniques de l'information et de la communication du 30 mars 2021](#)